



**Original signé par
Le président de séance
le 05 décembre 2024**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES
DU jeudi 28 novembre 2024**

**LES SYMPHONIES
10/16 RUE LOUIS BRAILLE 13/21 RUE FLORIAN
69100 VILLEURBANNE**

Le **jeudi 28 novembre 2024** à 18h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis en assemblée générale dans la PALAIS DU TRAVAIL 9 Place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE pour y délibérer sur l'ordre du jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants qui indique que sont présents, représentés ou votant par correspondance : 83 / 139 copropriétaires, totalisant 6535 / 10000 tantièmes généraux.

Copropriétaires présents, représentés ou votant par correspondance:

M. ANDRIEU Etienne (72) - M. ou Mme APERT Alain (97) - M. ou Mme AUDIANE/ MOREAU . (98) - Indivision BACCONNIER DULIN Matthieu ou Isabelle (106) - Monsieur BACHOUR Mathieu (81) - Madame BALENT Irne (83) - Madame BELFAKIR Malika (71) - M. ou Mme BONNET JJ (16) - Monsieur BOUGERIE Jean-François (61) - Monsieur BOULHOL René (98) - Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112) - Melle CAMUS Myriam (105) représentant Madame DEVINEAUX Joelle (77) - Madame CARDINEAU Agnes (64) - SCI CATBIM (43) - M. ou Mme CHAPELET Jeremy (92) - Madame CHARNAY Anne (35) - Madame CROZE Genevieve (65) représentant Madame BERTHELOT Louisette (73), Madame BOURGAU Brigitte (75) - M. ou Mme DECRE A. OU LIOGIER P. (95) - Monsieur DENIS Vincent (75) représentant Melle GUILLEMIN Isabelle (76) - Monsieur DONZE Daniel (75) - Monsieur DOSSETTO Denis (102) représentant Madame LACONDEMINE Lucile (74), Madame MALET Carole (72) - Monsieur DURAND TERRASSON . (64) - Madame ECHAILLER Odile (76) - M. ou Mme EL OUNI Mehdi (97) - FEDERATION HABITAT & HUMANISME . (10) - Monsieur FERRET Joseph (62) - M. ou Mme FICHEUX Aurélien (57) - Madame FILLOUX Jeanne (139) - M. ou Mme FROGET Hervé (32) - Monsieur FUENTES Jean-Yves (91) - Indivision GELINAS ALGAN Karl ou Sabine (10) - Monsieur GEOFFRAY Jean (110) - Madame GERARD Dolores Rene (61) - M. ou Mme GUIGNO / GENIX . (121) représentant M. HASSEN Ben Belah (33) - M. HONORE Olivier (10) - Madame JACOUD Marie-Reine (66) - M. ou Mme JALLAGUIER Remy (77) - Monsieur LACROIX Xavier (90) - LAFON-JALBY / DOURLHES . (92) - Mme et M. LEVE . (79) - Monsieur LLIEPEZ Placide (144) - M. COTTANCIN représentant Madame JEANPIERRE Anne-Laure (76) - M. PERNETTE représentant Madame DHAZE Jacqueline (80) - Monsieur MARTIN Jean Baptiste (97) - M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95) - M. ou Mme MOSCATIELLO Salvatore (68) - Melle MOULIN Cécile (64) - Monsieur NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO . (34) - M. ou Mme NDATA NJINGA Roger (33) - OCTOBRE / ORANGE . (123) - OUEDRAOGO / LE MOIGN . (93) - M. ou Mme PALLIET Philippe (112) représentant Monsieur GINEYS Daniel (100), SCI MIDA IMMOBILIER . (10), SARL OPTIFLUX (117), Monsieur PAILLET Jean-Pierre (33), Madame THEOULE Marie-Claude (16) - Mme ou M. PAVAN Alain (113) représentant Monsieur CHAPELON ROBERT (111) - Mme PICRO Nathalie (10) - Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN . (106) représentant M. ou Mme HALBERT Samuel (95), M. ou Mme OPPO Eric (114), Mme ou M. VINCENT/GRANCHER . (104) - M. ou Mme ROUYRE / DANIELES AHEDO Thibaud / Maria (119) - Madame SCHUTTERLE (88) - Société SF3V . (95) - Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97) - M. ou Mme TAPONAT Didier (128) - Madame TAUREL Hélène (110) - M. TESFAY Joseph (73) - Monsieur VALLY Jean-Daniel (79) - Monsieur VERNAY Michel (114) - Madame VIGNOLI Anne-Marie (94) - Monsieur VILLALBA Cyril (110) - Madame WADE Marie-Hélène (10) -

Copropriétaires absents ou non représentés :

Monsieur ANDRE Eric (73), Madame BABEAU Alicia (71), Monsieur BARLIER Jean (91), Melle BAROU ORLANE (33), Monsieur BERTHAUT Pierre (96), Monsieur BOUSTA Said (10), M. ou Mme BOUTENNOUNE Belkacem (33), Madame BRENIER Christele (63), Madame BRUGERE DUPUY Laurence (70), Monsieur BRUMANT Jimmy (69), Monsieur CLEMENT Fabrice (117), Indivision CORNEVEAUX/PUYGRENIER . (77), M. D ORIO Jean (10), Monsieur DELOBEL Laurent (79), Indivision DEPAUW / CIZERON (10), M. ou Mme DEVILLE Nicolas ou Anne (98), M. ou Mme DURAND Christophe (93), M. ou Mme DURBIN - MURA . (10), Melle FAURE Isabelle (10), Madame FAURE Madeleine (59), Monsieur FAVRE Raymond (55), FLANDIN Maurice (73), Mme ou M. HADDAD Jamel (93), Monsieur HANTZ Claude (43), Mme HELY JOLY Anais (69), M. ou Mme IMHOFF Hervé et Laureline (10), Monsieur JACQUIN Philippe (10), M. ou Mme JANIQUE / COL Laurent et Laurence (16), Mr ou Mlle JOANNIN/SALESSES . (105), Madame KNOCHE-HESS Isabelle (61), Monsieur KUAVITA Trésor (33), Monsieur LABROSSE Loic-Olivier (62), SCI LES PINS . (59), Monsieur LUBAC Alain (10), Madame MAGNIN Françoise (65), M. ou Mme MALCOSTE / BOUCHAREL (115), Monsieur MARCOVECCHIO . (33), SCI MEMAC . (63), M. MOUKARZEL Ziad (94), Melle ORTIZ CL. . (79), Monsieur PAPINI Adrien (43), Monsieur PERRIER Roger (16), Monsieur PRETTO Sylvain (80), Madame ROSSILLON Frédérique (77), Monsieur RUDELLE Lionel (78), SCI S.A.A .. (90), Madame SELLAM-DRIF Mina (78), Melle SERGENT Sophie (76), Monsieur SOREL Jean-Luc (113), M. ou Mme SPENNATO Roger (67), SCI SYMALEX . (98), Indivision TOPOUZKHANIAN . (81), Melle TRONCY Nancy (80), Monsieur VIAL Eric (53), Monsieur VIDIL Julien (53), Mme ou M. VOLLE René (62),

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

01 - Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance M. ou Mme PALLIET Philippe.

Vote(nt) **POUR** : 82 copropriétaire(s) totalisant **6396 / 6396** tantièmes.

Non **VOTANT** : 1 copropriétaire(s) totalisant **139 / 6535** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : FILLOUX Jeanne (139),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

02 - Election de scrutateur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide de ne pas désigner de scrutateur.

Vote(nt) **POUR** : 82 copropriétaire(s) totalisant **6396 / 6396** tantièmes.

Non **VOTANT** : 1 copropriétaire(s) totalisant **139 / 6535** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : FILLOUX Jeanne (139),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

03 - Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance LE SYNDIC.

Vote(nt) **POUR** : 82 copropriétaire(s) totalisant **6396 / 6396** tantièmes.

Non **VOTANT** : 1 copropriétaire(s) totalisant **139 / 6535** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : FILLOUX Jeanne (139),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

04 - Présentation du rapport du Conseil Syndical relatif à l'exécution de sa mission selon l'article 22 du décret du 27 mai 2004

Résolution non soumise à un vote. Rapport ci-joint au procès-verbal.

05 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2024 au vu des documents joints en annexe

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 arrêtés à la somme totale de 337 733.41 € en leur forme, teneur, imputation et répartition tels qu'adressés à chaque copropriétaire et se découpant comme suit:

- 292 232.68 € au titre des charges courantes

Pour rappel le montant du budget prévisionnel s'élevait à 296 916.00 €

- 44 500.73 € au titre des travaux de :

* Remplacement des combinés et interphone de l'allée 17 pour 1 634.91 €

* Nettoyage gaine VMC pour 6 091.11 €

* Remplacement plafonniers pour 11 102.95 €

* Installation portail haut rampe pour 20 473.84 €

* Condamnation vide ordure allée 10 pour 642.14 €

* Condamnation vide ordure allée 12 pour 611.60 €

* Condamnation vide ordure allée 14 pour 722.41 €

* Condamnation vide ordure allée 13 pour 601.36 €

* Condamnation vide ordure allée 17 pour 857. 57 €

* Condamnation vide ordure allée 19 pour 832.30 €

Vote(nt) **POUR** : 82 copropriétaire(s) totalisant 6502 / 6502 tantièmes.

Non **VOTANT** : 1 copropriétaire(s) totalisant 33 / 6535 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : NDATA NJINGA Roger (33),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

06 - Quitus à donner au syndic pour sa gestion durant ce même exercice

Conditions de majorité de l'Article 24.

Il est proposé de donner quitus ferme et définitif au syndic pour sa gestion durant l'exercice écoulé.

Arrivent en cours de résolution : JOANNIN/SALESSES . (105) (18:34:00) -

Vote(nt) **POUR** : 62 copropriétaire(s) totalisant 4919 / 5766 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 12 copropriétaire(s) totalisant 847 / 5766 tantièmes.

Ont voté contre : CROZE Genevieve (65), ECHAILLER Odile (76), GELINAS ALGAN Karl ou Sabine (10), GINEYS Daniel (100), MIDA IMMOBILIER . (10), OPPO Eric (114), OPTIFLUX (117), PAILLET Jean-Pierre (33), PALLIET Philippe (112), ROCHE/MEYRONIN . (106), SCHUTTERLE (88), THEOULE Marie-Claude (16),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 10 copropriétaire(s) totalisant 874 / 6640 tantièmes.

Se sont abstenus : BOURGAU Brigitte (75), CHAPELET Jeremy (92), CHAPELON ROBERT (111), DHAZE Jacqueline (80), JEANPIERRE Anne-Laure (76), LACROIX Xavier (90), NDATA NJINGA Roger (33), TAPONAT Didier (128), VALLY Jean-Daniel (79), VILLALBA Cyril (110),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

07 - Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026 pour un montant de 296 916.00€ (art.32 du décret du 27 mai 2004) tel qu'il est joint en annexe

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026 pour la somme de 296 916.00 €.

Arrivent en cours de résolution : CLEMENT Fabrice (117) (18:39:00) - MALCOSTE / BOUCHAREL (115) (18:39:00) -

Vote(nt) **POUR** : 85 copropriétaire(s) totalisant 6839 / 6839 tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant 33 / 6872 tantièmes.

Se sont abstenus : NDATA NJINGA Roger (33),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

08 - Désignation de M. DOSSETTO en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M. DOSSETTO - allée 10

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

09 - Désignation de M. PALLIET en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M. PALLIET - allée 12.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

10 - Désignation de Mme SCHUTTERLE en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mme SCHUTTERLE - allée 14.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

11 - Désignation de Mme CROZE en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mme CROZE - allée 16.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

12 - Désignation de Mme JACOUD en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mme JACOUD - allée 13.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : **84** copropriétaire(s) totalisant **6764 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **32 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

13 - Désignation de M. TAPONAT en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M. TAPONAT - allée 15.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : **84** copropriétaire(s) totalisant **6764 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **32 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

14 - Désignation de M. ROCHE en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M. ROCHE - allée 15.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : **83** copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

15 - Désignation de Mme CHAPELET en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mme CHAPELET - allée 15.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.
Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

16 - Désignation de M. AUDIANE en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M. AUDIANE - allée 17.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.
Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

17 - Désignation de Mme CAMUS en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mme CAMUS - allée 17.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.
Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

18 - Désignation de M. JOANNIN en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M. JOANNIN - allée 17.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant **6703 / 10000** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **93 / 10000** tantièmes.
Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

19 - Désignation de M. LACROIX en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M. LACROIX - allée 19.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant 6703 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant 76 / 10000 tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant 93 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

20 - Désignation de Mme BRINGUES-DELICATA en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mme BRINGUES-DELICATA - allée 21.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 83 copropriétaire(s) totalisant 6703 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant 76 / 10000 tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant 93 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

21 - Désignation de M. DENIS en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat M. DENIS - allée 21.

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 82 copropriétaire(s) totalisant 6608 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant 76 / 10000 tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant 93 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (32), GERARD Dolores Rene (61),

Non **VOTANT** : 1 copropriétaire(s) totalisant 95 / 10000 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : SF3V . (95),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

22 - Désignation spontanée de M en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat

M. PERNETTE - Allée 19

L'assemblée générale désigne pour une durée identique à celle du contrat de Syndic comme membre du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : 79 copropriétaire(s) totalisant 6406 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 5 copropriétaire(s) totalisant 266 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : DECRE A. OU LIOGIER P. (95), FEDERATION HABITAT & HUMANISME . (10), FROGET Hervé (32), ROUYRE / DANIELES AHEDO Thibaud / Maria (119), WADE Marie-Hélène (10),
Non **VOTANT** : 2 copropriétaire(s) totalisant **200 / 10000** tantièmes
N'ont pas pris part au vote : FILLOUX Jeanne (139), GERARD Dolores Rene (61),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

23 - Désignation du syndic et approbation à cette même majorité de son contrat de syndic joint en annexe, selon le projet de résolution ci-après

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de désigner GAGNEUX SERVICE IMMOBILIER en qualité de syndic de la copropriété LES SYMPHONIES, à compter du 28 novembre 2024. Le présent contrat de mandat de syndic est consenti et accepté jusqu'au 31 décembre 2026. L'assemblée générale approuve le contrat de mandat de syndic fixant le montant des honoraires et les modalités d'exécution de sa mission.

Elle mandate le président de séance pour le signer.

Si la majorité de l'article 25-1 de la loi du 10/07/65, modifié par la loi SRU du 13 décembre 2000, n'est pas atteinte lors de cette première Assemblée Générale, cette mission sera prorogée, conformément aux dispositions du contrat, jusqu'à la tenue d'une deuxième Assemblée Générale permettant de délibérer à la majorité de l'article 24 de ladite loi, assemblée qui devra se tenir dans un délai de 3 mois.

Vote(nt) **POUR** : **83** copropriétaire(s) totalisant **6753 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **86 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76), FEDERATION HABITAT & HUMANISME . (10),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **33 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : NDATA NJINGA Roger (33),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

24 - Travaux de remplacement de la porte palière du 4ème étage - allée 15 - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis :

MENUISERIE JACQUES : 1 200.00 € TTC (hors peinture)

RAVIER : 200 € TTC (peinture)

SLPIB : 200 € TTC (peinture)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: Remplacement de la porte palière au 4ème étage de l'allée 15. retiendra la proposition présentée par l'entreprise MENUISERIE JACQUES s'élevant à 1 400.00 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES ALLEES 15
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : **9** copropriétaire(s) totalisant **743 / 948** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **205 / 948** tantièmes.

Ont voté contre : OPPO Eric (103), ROUYRE / DANIELES AHEDO Thibaud / Maria (102),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

25 - Montant et date des appels de fonds permettant le financement des travaux de remplacement de la porte palière votés lors de la présente assemblée générale

Conditions de majorité de l'Article 24.

Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-100% => le 01/01/2025

Vote(nt) **POUR** : 9 copropriétaire(s) totalisant **743 / 948** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **205 / 948** tantièmes.

Ont voté contre : OPPO Eric (103), ROUYRE / DANIELES AHEDO Thibaud / Maria (102),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

26 - Travaux de reprise du seuil d'entrée de l'allée 17 - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Suite au signalement par votre conseil syndical, nous adressons plusieurs propositions pour la reprise du seuil d'entrée endommagé.

Devis :

- UTPM : 977.38 € TTC, découpe et fourniture d'un seuil en deux parties.

- RSM : 1 881.00 € TTC, découpe et fourniture complète du seuil.

- MGR : 324.50 € TTC, réparation du nez de seuil, par découpe et remplacement.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Reprise du seuil d'entrée.

retiendra la proposition présentée par l'entreprise s'élevant à euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES

ALLEES 17

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT.

Vote(nt) **POUR** : 1 copropriétaire(s) totalisant **87 / 778** tantièmes. Ont voté pour : AUDIANE/ MOREAU . (87),

Vote(nt) **CONTRE** : 9 copropriétaire(s) totalisant **691 / 778** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **80 / 858** tantièmes.

Se sont abstenus : APERT Alain (80),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

L'assemblée prend la décision de reporter ce projet à la prochaine Assemblée, en complément d'un projet de rénovation de la rampe d'accès.

27 - Montant et date des appels de fonds permettant le financement des travaux votés lors de la présente assemblée générale

Conditions de majorité de l'Article 24.

Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

- 100% => le 01/01/2025

Non **VOTANT** : 11 copropriétaire(s) totalisant **858 / 858** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : APERT Alain (80), AUDIANE/ MOREAU . (87), BACCONNIER DULIN Matthieu ou Isabelle (89), BACHOUR Mathieu (70), BOULHOL René (81), CAMUS Myriam (84), DEVINEAUX Joelle (66), JEANPIERRE Anne-Laure (65), JOANNIN/SALESSES . (88), MARTIN Jean Baptiste (86), TESFAY Joseph (62),

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote, compte tenu du résultat de la résolution précédente.

28 - Information sur le souhait de remplacer les portes bois et métalliques de la résidence

Résolution non soumise à un vote.

L'objectif sera de remplacer les portes bois et métalliques de la résidence des sous-sols et accès-sous sols par allée.

Attention, le vote des portes présentes au RDC se fera sur la clé de répartition de l'allée. Les portes de sous-sols quant à elles appartiennent à la clé de répartition -1 GARAGES.

* Les portes donnant sur les rez-de-chaussée sont au nombre de 9. Elles permettent l'accès aux escaliers depuis le rez-de-chaussée.

Chaque porte sera dotée:

- D'une casquette de protection pour éviter les ruissellements d'eau

* Les portes escaliers sous-sols sont au nombre de 9, elles permettent l'accès aux escaliers depuis le palier d'ascenseur du sous-sol.

Chaque porte sera dotée:

- D'une casquette de protection pour éviter les ruissellements d'eau

Devis estimatif pour le remplacement par une porte métallique :

- FAUVEAU : 3 775.20 € TTC (reprenant les caractéristiques ci-dessus)

- FUMAGALLI : 2 100.00 € TTC (sans barre de pivotement, sans casquette, et sans bavette)

Chaque allée sera amenée à voter le remplacement des portes de rez-de-chaussée.

29 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 10 braille - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée retiendra la proposition présentée par l'entreprise s'élevant à euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 10 BRAILLE.

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

* Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-50% => le 01/01/2025

-50% => le 01/04/2025

* Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : 1 copropriétaire(s) totalisant **82 / 371** tantièmes. Ont voté pour : OUEDRAOGO / LE MOIGN . (82),

Vote(nt) **CONTRE** : 4 copropriétaire(s) totalisant **289 / 371** tantièmes.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

30 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 12 braille - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée retiendra la proposition présentée par l'entreprise s'élevant à euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 12 BRAILLE.

- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

- * Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

- 50% => le 01/01/2025

- 50% => le 01/04/2025

- * Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : 3 copropriétaire(s) totalisant **150 / 374** tantièmes. Ont voté pour : CHARNAY Anne (34), NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO . (33), VIGNOLI Anne-Marie (83),

Vote(nt) **CONTRE** : 3 copropriétaire(s) totalisant **224 / 374** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **112 / 486** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (31), LAFON-JALBY / DOURLHES . (81),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

31 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 14 braille - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée retiendra un montant maximal s'élevant à 2 200.00 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 14 BRAILLE.

- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

- * Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

- 50% => le 01/01/2025

- 50% => le 01/04/2025

- * Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de 2 200.00 euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : 8 copropriétaire(s) totalisant **636 / 818** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **182 / 818** tantièmes.

Ont voté contre : MALCOSTE / BOUCHAREL (98), MORETTON SYLVAIN (84),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

32 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 16 braille - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée retiendra un montant maximal s'élevant à 2 200.00 euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 16 BRAILLE.

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

* Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-50% => le 01/01/2025

-50% => le 01/04/2025

* Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de 2 200.00 euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : 5 copropriétaire(s) totalisant **316 / 378** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **62 / 378** tantièmes.

Ont voté contre : LLIEPEZ Placide (62),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **68 / 446** tantièmes.

Se sont abstenus : VALLY Jean-Daniel (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

33 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 13 florian - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée retiendra la proposition présentée par l'entreprise s'élevant à euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 13 FLORIAN.

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

* Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-50% => le 01/01/2025

-50% => le 01/04/2025

* Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : 1 copropriétaire(s) totalisant **50 / 158** tantièmes. Ont voté pour : GERARD Dolores Rene (50),

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **108 / 158** tantièmes.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

34 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 15 florian - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée retiendra la proposition présentée par l'entreprise s'élevant à euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 15 FLORIAN.

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

* Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-50% => le 01/01/2025

-50% => le 01/04/2025

* Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de euros T.T.C.

Vote(nt) **CONTRE** : **10** copropriétaire(s) totalisant **862 / 862** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **86 / 948** tantièmes.

Se sont abstenus : SUCHERE-MEZIAT Madeleine (86),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

35 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 17 florian - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée
retiendra un montant maximal s'élevant à 2 200.00 euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 17 FLORIAN.

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

* Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-50% => le 01/01/2025

-50% => le 01/04/2025

* Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de 2 200.00 euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : **10** copropriétaire(s) totalisant **778 / 778** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **80 / 858** tantièmes.

Se sont abstenus : APERT Alain (80),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

36 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 19 florian - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée
retiendra un montant maximal s'élevant à 2 200.00 euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 19 FLORIAN.

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

* Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-50% => le 01/01/2025

-50% => le 01/04/2025

* Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de 2 200.00 euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : **8** copropriétaire(s) totalisant **482 / 482** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **61 / 599** tantièmes.

Se sont abstenus : ANDRIEU Etienne (61),

Non **VOTANT** : 1 copropriétaire(s) totalisant **56 / 599** tantièmes
N'ont pas pris part au vote : FICHEUX Aurélien (56),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

37 - Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée - Allée 21 florian - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 2.200 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 1 900 € TTC

AXXESS => en attente

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement de la porte accès rez-de-chaussée retiendra la proposition présentée par l'entreprise s'élevant à euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES 21

FLORIAN.

- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

* Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-50% => le 01/01/2025

-50% => le 01/04/2025

- * Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : 2 copropriétaire(s) totalisant **134 / 909** tantièmes.Ont voté pour : FILLOUX Jeanne (102), NDATA NJINGA Roger (32),

Vote(nt) **CONTRE** : 10 copropriétaire(s) totalisant **775 / 909** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **206 / 1115** tantièmes.

Se sont abstenus : CLEMENT Fabrice (100), OCTOBRE / ORANGE . (106),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

38 - Travaux de remplacement des portes accès sous-sols - Sous-sols- garage - majorité article 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis:

BOYER CASSET => 19 800.00 € TTC comprenant le remplacement par des portes en acier.

FAUVEAU => 17 100.00 € TTC

AXXESS => 19 000.00 € TTC en 1 face

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de remplacement des portes accès sous-sols. retiendra un montant maximal s'élevant à 19 800.00 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES SOUS-SOLS.

- * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3% du total HT des travaux HT

* Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-50% => le 01/01/2025

-50% => le 01/04/2025

- * Le conseil syndical se chargera du choix de l'entreprise pour un montant maximal de 19 800.00 euros T.T.C.

Vote(nt) **POUR** : 42 copropriétaire(s) totalisant **558 / 988** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 36 copropriétaire(s) totalisant **430 / 988** tantièmes.

Ont voté contre : BACHOUR Mathieu (11), BOULHOL René (17), BRINGUES-DELICATA Josiane (17), CARDINEAU Agnes (11), CATBIM (11), CHAPELET Jeremy (11), DENIS Vincent (11), DOSSETTO Denis (21), DURAND TERRASSON . (11), FICHEUX Aurélien (1), FROGET Hervé (1), GELINAS ALGAN Karl ou Sabine (10), GEOFFRAY

Jean (11), GUIGNO / GENIX . (17), HALBERT Samuel (11), JACOUD Marie-Reine (11), JALLAGUIER Remy (11), JEANPIERRE Anne-Laure (11), JOANNIN/SALESSES . (17), LACONDEMIN Lucile (11), LEVE . (1), LLIEPEZ Placide (22), MALCOSTE / BOUCHAREL (17), MALET Carole (11), MARTIN Jean Baptiste (11), MOSCATIELLO Salvatore (1), NDATA NJINGA Roger (1), OPPO Eric (11), ROCHE/MEYRONIN . (17), ROUYRE / DANIELES AHEDO Thibaud / Maria (17), SF3V . (11), TAPONAT Didier (27), TAUREL Hélène (11), VALLY Jean-Daniel (11), VILLALBA Cyril (17), VINCENT/GRANCHER . (11),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 8 copropriétaire(s) totalisant **85 / 1073** tantièmes.

Se sont abstenus : ANDRIEU Etienne (11), APERT Alain (17), BONNET JJ (16), CHARNAY Anne (1), FUENTES Jean-Yves (11), NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO . (1), OCTOBRE / ORANGE . (17), SUCHERE-MEZIAT Madeleine (11),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

39 - Préambule vote des résolutions 39 à 44

Résolution non soumise à un vote.

L'objet des mises à l'ordre du jour des résolutions 39 à 44 est de lutter contre le squat incessant des quelques marches présentes devant les allées 10 et 12 rue Louis Braille.

Attention, les travaux de fermetures des deux allées incluraient la dépose de l'interphone, de façon à le positionner sur la nouvelle grille.

Les deux allées seront donc amenées à se prononcer sur le vote des travaux.

40 - Travaux de fermeture du porche de l'allée 10 - majorité article 25

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Devis :

- SFB : 4 360.40 € TTC (hors cout déplacement interphone et ajout lecteur vigik)
- BOYER CASSET : 4 516.71 € TTC (hors cout déplacement interphone et ajout lecteur vigik)
- AXCESS : 7 796.99 € TTC tout compris
- FAUVEAU : 7 568.00 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de fermeture du porche de l'allée 10 retiendra la proposition présentée par l'entreprise s'élevant à euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES ALLEE 10
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 3 % du total HT des travaux HT.

Vote(nt) **CONTRE** : 4 copropriétaire(s) totalisant **308 / 582** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **63 / 582** tantièmes.

Se sont abstenus : LACONDEMIN Lucile (63),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

41 - Montant et date des appels de fonds permettant le financement des travaux de fermeture du porche de l'allée 10 votés lors de la présente assemblée générale

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

- 25% => le 01/01/2025
- 25% => le 01/02/2025
- 25% => le 01/03/2025
- 25% => le 01/04/2025

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **84 / 582** tantièmes.

Non **VOTANT** : 4 copropriétaire(s) totalisant **287 / 582** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : DOSSETTO Denis (81), LACONDEMINE Lucile (63), MALET Carole (61), OUEDRAOGO / LE MOIGN . (82),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires compte tenu du résultat précédent.

42 - Mandat à donner au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté à cette occasion

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **84 / 582** tantièmes.

Non **VOTANT** : 4 copropriétaire(s) totalisant **287 / 582** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : DOSSETTO Denis (81), LACONDEMINE Lucile (63), MALET Carole (61), OUEDRAOGO / LE MOIGN . (82),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires compte tenu du résultat précédent.

43 - Travaux de fermeture du porche de l'allée 12 - majorité article 25

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Devis :

SFB : 4 976.40 € TTC (hors cout déplacement interphone et ajout lecteur vigik)

BOYER CASSET : 3 899.61 € TTC (hors cout déplacement interphone et ajout lecteur vigik)

AXXESS : 6 749.22 € TTC tout compris

FAUVEAU : 6 468.00 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Travaux de fermeture du porche de l'allée 10

retiendra la proposition présentée par l'entreprise s'élevant à euros T.T.C.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: CHARGES ALLEE

12

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à ...% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 3 copropriétaire(s) totalisant **198 / 671** tantièmes.Ont voté pour : CHARNAY Anne (34), LAFON-JALBY / DOURLHES . (81), VIGNOLI Anne-Marie (83),

Vote(nt) **CONTRE** : 5 copropriétaire(s) totalisant **288 / 671** tantièmes.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés ..

44 - Montant et date des appels de fonds permettant le financement des travaux de fermeture du porche de l'allée 12 votés lors de la présente assemblée générale

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

-25% => le 01/01/2025

-25% => le 01/02/2025

-25% => le 01/03/2025

-25% => le 01/04/2025

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **31 / 671** tantièmes.

Non **VOTANT** : 7 copropriétaire(s) totalisant **455 / 671** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : CHARNAY Anne (34), DURAND TERRASSON . (53), EL OUNI Mehdi (86), LAFON-JALBY / DOURLHES . (81), NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO . (33), PALLIET Philippe (85), VIGNOLI Anne-Marie (83),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires compte tenu du résultat précédent.

45 - Mandat à donner au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté à cette occasion

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **31 / 671** tantièmes.

Se sont abstenus : FROGET Hervé (31),

Non **VOTANT** : 7 copropriétaire(s) totalisant **455 / 671** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : CHARNAY Anne (34), DURAND TERRASSON . (53), EL OUNI Mehdi (86), LAFON-JALBY / DOURLHES . (81), NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO . (33), PALLIET Philippe (85), VIGNOLI Anne-Marie (83),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires compte tenu du résultat précédent.

46 - Autorisation à donner à tous copropriétaires, pour la pose d'un bloqueur de porte de garage situé du côté des voies de circulation des garages - charges garages

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants : Pose de bloqueur de porte de garage de type MASTER LOCK.

tels que définis aux descriptifs à la présente convocation

sous réserve de :

- se conformer au modèle ci-présent.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) seul(s) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

En cas de refus de cette résolution, les copropriétaires qui auraient déjà effectué la pose des bloqueurs de porte devront les faire déposer.

Vote(nt) **POUR** : 62 copropriétaire(s) totalisant **790 / 1588** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 6 copropriétaire(s) totalisant **72 / 1588** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 18 copropriétaire(s) totalisant **211 / 1588** tantièmes.

Se sont abstenus : APERT Alain (17), BACHOUR Mathieu (11), CHAPELET Jeremy (11), CHARNAY Anne (1), DOSSETTO Denis (21), FICHEUX Aurélien (1), FUENTES Jean-Yves (11), GUIGNO / GENIX . (17), GUILLEMIN Isabelle (11), HALBERT Samuel (11), LACONDEMIN Lucile (11), MALET Carole (11), NDATA NJINGA Roger (1), OPPO Eric (11), ROCHE/MEYRONIN . (17), TAPONAT Didier (27), VINCENT/GRANCHER . (11), WADE Marie-Hélène (10),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : 62 copropriétaire(s) totalisant 790 / 862 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 6 copropriétaire(s) totalisant 72 / 862 tantièmes.

Ont voté contre : BOUGERIE Jean-François (11), CAMUS Myriam (21), FROGET Hervé (1), GERARD Dolores Rene (11), JEANPIERRE Anne-Laure (11), VILLALBA Cyril (17),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 18 copropriétaire(s) totalisant 211 / 1073 tantièmes.

Se sont abstenus : APERT Alain (17), BACHOUR Mathieu (11), CHAPELET Jeremy (11), CHARNAY Anne (1), DOSSETTO Denis (21), FICHEUX Aurélien (1), FUENTES Jean-Yves (11), GUIGNO / GENIX . (17), GUILLEMIN Isabelle (11), HALBERT Samuel (11), LACONDEMIN Lucile (11), MALET Carole (11), NDATA NJINGA Roger (1), OPPO Eric (11), ROCHE/MEYRONIN . (17), TAPONAT Didier (27), VINCENT/GRANCHER . (11), WADE Marie-Hélène (10),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

47 - Décision à prendre concernant le projet de Monsieur BACCONNIER - charges generales

Conditions de majorité de l'Article 26.

A la demande et selon le courrier de Monsieur BACCONNIER, nous prions de bien vouloir trouver statuer sur la demande ci-dessous.

Notre appartement (au 17) est accolé à un toit d'immeuble (le 15), actuellement couvert de gravier et d'un extracteur VMC.

Nous avons pour projet avec ma femme de racheter ce toit à la copropriété pour en faire une surface privative végétalisée (un peu de la même manière que l'immeuble du cours Tolstoï qui surplombe notre tennis et est bien verdi). Nous avons mis ci-dessus quelques photos d'inspiration pour donner une idée du rendu.

Nous nous proposons donc de racheter une partie du toit de l'immeuble du 15 rue Florian, d'ouvrir une partie du mur mitoyen de notre appartement vers ce toit, puis de transformer cette partie du toit pour en faire une terrasse avec diverses plantes en pot qui seraient visibles de la rue et du parc (cf. image à gauche). Ce projet est évidemment complexe, aussi faisons-nous dès maintenant un premier vote d'intention pour recueillir vos opinions, et peut être susciter d'autres vocations pour dégriser ces toits ?

Pour réaliser ce projet, nous rachèterions pour 40 000€ une partie du toit du bâtiment 15 : ce montant serait reversé entre tous les propriétaires du bâtiment 15. De plus nous prendrions évidemment en charge l'intégralité des travaux et des modifications, le coût pour la copropriété serait nul.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur ce sujet, par mail (matthieu@bacconnier.fr), par téléphone (06 69 34 70 15) ou simplement en venant frapper à notre porte au 8ème étage du 17 rue Florian ! Et si ce projet arrive à bout, nous serons ravis de vous proposer de venir visiter ce nouvel espace pour un apéritif.

L'assemblée générale, en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le copropriétaire le souhaitant à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants : Aménagement d'une terrasse (allée 15) et ouverture d'un mur (allée 17) tels que définis aux descriptifs à la présente convocation.

Vote(nt) **POUR** : 12 copropriétaire(s) totalisant 708 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : ANDRIEU Etienne (72), BACCONNIER DULIN Matthieu ou Isabelle (106), BACHOUR Mathieu (81), DECRE A. OU LIOGIER P. (95), FEDERATION HABITAT & HUMANISME . (10), GERARD Dolores Rene (61), HASSEN Ben Belah (33), HONORE Olivier (10), LACONDEMIN Lucile (74), NDATA NJINGA Roger (33), OCTOBRE / ORANGE . (123), WADE Marie-Hélène (10),

Vote(nt) **CONTRE** : 59 copropriétaire(s) totalisant 5159 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 15 copropriétaire(s) totalisant 1005 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : BALENT Irne (83), BONNET JJ (16), CHARNAY Anne (35), DHAZE Jacqueline (80), DURAND TERRASSON . (64), FICHEUX Aurélien (57), FILLOUX Jeanne (139), FROGET Hervé (32), JALLAGUIER Remy (77), MALCOSTE / BOUCHAREL (115), MORETTON SYLVAIN (95), NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO . (34), PICRO Nathalie (10), SF3V . (95), TEFAY Joseph (73),

Résolution refusée à la majorité des voix des membres composant le syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3 des tantièmes.

48 - Projet de constitution d'un droit de jouissance privative sur le toit terrasse du bâtiment de l'allée 15 Florian au profit du lot 287 appartenant à Monsieur BACCONNIER et Madame DULIN - Allée 15

Conditions de majorité de l'Article 26.

A la demande de Monsieur BACCONNIER et selon le courrier adressé.

Il est proposé aux copropriétaires de céder un droit de jouissance privative sur le toit terrasse du bâtiment D au profit de Monsieur BACCONNIER et Madame DULIN, ceci en vue de permettre à Monsieur BACCONNIER et Madame DULIN propriétaires au 8ème étage du bâtiment E d'ouvrir un accès et d'y aménager une terrasse.

Il est proposé de valoriser ce droit de jouissance privative aux conditions suivantes, acceptées par Monsieur BACCONNIER et Madame DULIN :

- paiement d'un prix de 40 000.00 € payable au comptant au jour de la conclusion de l'acte notarié
- maintien d'un droit de passage au profit de la copropriété afin de permettre un accès au toit pour la réalisation des travaux ou installations nécessaires.

La constitution d'un droit de jouissance privative s'avère favorable pour la copropriété car, outre ses conditions financières avantageuses, elle apparaît de nature à améliorer le standing et la valeur de l'immeuble qui bénéficiera d'un toit végétalisé alors même qu'actuellement il s'agit d'un espace inutilisé pour les autres copropriétaires.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, sont notamment prises à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix les décisions concernant la modification, ou éventuellement l'établissement du règlement de copropriété dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes.

Il est ici rappelé que la constitution d'un droit de jouissance privative sur une partie commune, décidée dans les conditions indiquées ci-dessus, nécessitera la modification des actes qui régissent l'actuelle copropriété, à savoir :

- l'état descriptif de division de l'immeuble, du fait de la modification du 8ème étage du bâtiment D (allée 15) et de la désignation du lot 287 comme contenant le droit de jouissance privative d'une terrasse.
- l'état de répartition des charges communes, pour les mêmes raisons ;
- le règlement de copropriété proprement dit afin d'établir les règles d'entretien et de réfection de cette partie commune à jouissance privative

La modification de la répartition initiale des charges communes doit permettre d'affecter à ce droit réel et perpétuel sur la partie commune des charges au titre de ce droit qui devront être prévues par le règlement de copropriété, conformément à l'article 6-3 de la loi du 10 juillet 1965 : Le règlement de copropriété précise, le cas échéant, les charges que le titulaire de ce droit de jouissance privative supporte.

Un dossier de géomètre calculant la répartition des charges correspondantes et un plan précis de la consistance de ce droit de jouissance privative sera présenté à la prochaine assemblée générale. L'assemblée générale sera invitée à se prononcer sur l'ensemble des dispositions proposées ci-dessus en matière des charges communes, dont l'adoption requiert la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix conformément à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **102 / 1421** tantièmes.

Non **VOTANT** : 10 copropriétaire(s) totalisant **846 / 1421** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : CHAPELET Jeremy (81), HALBERT Samuel (84), HASSEN Ben Belah (32), LEVE . (78), OPPO Eric (103), ROCHE/MEYRONIN . (89), SUCHERE-MEZIAT Madeleine (86), TAPONAT Didier (101), TAUREL Hélène (99), VINCENT/GRANCHER . (93),

Faute de représentativité suffisante pour débattre à la majorité de l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965, la résolution est rejetée.

49 - Approbation des travaux d'ouverture d'un mur porteur entre le lot 287 situé au 8ème étage du bâtiment de l'allée 17 Florian et le toit terrasse du bâtiment de l'allée 15 Florian objet de la précédente résolution projetés par Monsieur BACCONNIER et Madame DULIN - allée 17

Conditions de majorité de l'Article 26.

A la demande de Monsieur BACCONNIER et selon le courrier adressé,

Il est demandé aux copropriétaires l'autorisation :

- de percer le mur porteur situé entre le lot 287 appartenant à Monsieur BACCONNIER et Madame DULIN et la terrasse située sur le toit du bâtiment de l'allée 15 Florian afin d'y créer une ouverture de type baie vitrée / porte fenêtre / porte et sous réserve que ces travaux soient réalisés par un homme de l'art et après présentation au syndic d'une attestation d'assurance décennale et responsabilité de l'entreprise à intervenir.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **167 / 1325** tantièmes.

Non **VOTANT** : 9 copropriétaire(s) totalisant **691 / 1325** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : BACCONNIER DULIN Matthieu ou Isabelle (89), BACHOUR Mathieu (70), BOULHOL René (81), CAMUS Myriam (84), DEVINEAUX Joelle (66), JEANPIERRE Anne-Laure (65), JOANNIN/SALESSES . (88), MARTIN Jean Baptiste (86), TESFAY Joseph (62),

Faute de représentativité suffisante pour débattre à la majorité de l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965, la résolution est rejetée.

50 - Délégation de pouvoir à donner à la régie GAGNEUX pour réaliser la vente et signer tous les actes nécessaires à la régularisation de celle-ci.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale autorise la régie GAGNEUX de représenter l'immeuble LES SYMPHONIES, afin de réaliser la vente et signer tous les actes nécessaires à la régularisation de celle-ci.

Vote(nt) **CONTRE** : 6 copropriétaire(s) totalisant **506 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **326 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CHARNAY Anne (35), FICHEUX Aurélien (57), FILLOUX Jeanne (139), SF3V . (95),

Non **VOTANT** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6040 / 10000** tantièmes

N'ont pas pris part au vote : ANDRIEU Etienne (72), BACCONNIER DULIN Matthieu ou Isabelle (106), BACHOUR Mathieu (81), BALENT Irne (83), BELFAKIR Malika (71), BONNET JJ (16), BOUGERIE Jean-François (61), BOULHOL René (98), BOURGAU Brigitte (75), BRINGUES-DELICATA Josiane (112), CAMUS Myriam (105), CARDINEAU Agnes (64), CHAPELET Jeremy (92), CHAPELON ROBERT (111), CLEMENT Fabrice (117), CROZE Genevieve (65), DECRE A. OU LIOGIER P. (95), DENIS Vincent (75), DEVINEAUX Joelle (77), DHAZE Jacqueline (80), DONZE Daniel (75), DOSSETTO Denis (102), DURAND TERRASSON . (64), EL OUNI Mehdi (97), FEDERATION HABITAT & HUMANISME . (10), FERRET Joseph (62), FROGET Hervé (32), FUENTES Jean-Yves (91), GELINAS ALGAN Karl ou Sabine (10), GEOFFRAY Jean (110), GERARD Dolores Rene (61), GINEYS Daniel (100), GUIGNO / GENIX . (121), GUILLEMIN Isabelle (76), HALBERT Samuel (95), HASSEN Ben Belah (33), HONORE Olivier (10), JACOUD Marie-Reine (66), JALLAGUIER Remy (77), JEANPIERRE Anne-Laure (76), JOANNIN/SALESSES . (105), LACONDEMINE Lucile (74), LACROIX Xavier (90), LAFON-JALBY / DOURLHES . (92), LEVE . (79), LLIEPEZ Placide (144), MALCOSTE / BOUCHAREL (115), MALET Carole (72), MARTIN Jean Baptiste (97), MIDA IMMOBILIER . (10), MORETTON SYLVAIN (95), MOSCATIELLO Salvatore (68), MOULIN Cécile (64), NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO . (34), NDATA NJINGA Roger (33), OCTOBRE / ORANGE . (123), OPPO Eric (114), OPTIFLUX (117), OUEDRAOGO / LE MOIGN . (93), PAILLET Jean-Pierre (33), PALLIET Philippe (112), PAVAN Alain (113), PICRO Nathalie (10), ROCHE/MEYRONIN . (106), SCHUTTERLE (88), SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97), TAPONAT Didier (128), TAUREL Hélène (110), TESFAY Joseph (73), THEOULE Marie-Claude (16), VALLY Jean-Daniel (79), VERNAY Michel (114), VIGNOLI Anne-Marie (94), VILLALBA Cyril (110), VINCENT/GRANCHER . (104), WADE Marie-Hélène (10),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

51 - Questions diverses (sans vote)

Résolution non soumise à un vote.

Le projet d'électrification des garages est en cours et en attente de validation de la part d'Enedis.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 20h15.

Le président	Les scrutateurs	Le secrétaire
M. PALLIET	NEANT	Régie Gagneux SI

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique :

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.